

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Matane

Quatrième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Cégep de Matane a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) à la suite des conclusions qu'il a tirées de son autoévaluation de l'application de la PIEA. Plusieurs sections ont été actualisées et organisées différemment de façon, notamment à renforcer la cohérence de la politique, à simplifier et à préciser de façon notable les normes et règles relatives à l'évaluation ainsi qu'à assurer l'adéquation entre les processus et les responsabilités. La politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration le 2 février 2010.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 18 janvier 2011, la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la PIEA révisée du Cégep de Matane. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages modifiés. Elle a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et les objectifs

La PIEA du Cégep a comme finalité, notamment de promouvoir la qualité des évaluations, de favoriser la transparence en matière d'évaluation des apprentissages, d'assurer l'équité de l'évaluation, d'harmoniser les principes et les moyens relatifs à l'évaluation pour un même programme tout en reconnaissant la diversité des pratiques ainsi que de favoriser la réussite et la diplomation et de garantir la valeur des diplômes. Les objectifs de la politique présentés par la suite sont de fixer le cadre général de l'évaluation des apprentissages, d'établir le partage des responsabilités, d'évaluer selon un ensemble de moyens clairs, connus et partagés, d'assurer à l'étudiant une information complète sur les règles et procédures relatives à l'évaluation ainsi que d'instaurer un processus d'évaluation de la politique et de son application. Les finalités et les objectifs, constituant un ensemble cohérent, sont formulés de façon claire et pertinente au contexte pédagogique actuel d'approche par compétences. En effet, des principes généraux d'évaluation sont énoncés pour conclure cette section afin de bien refléter les pratiques pédagogiques et évaluatives en application au Cégep.

¹ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA du Cégep de Matane spécifie, en conformité au Règlement du régime des études collégiales (RREC), les éléments de contenu du plan de cours. Les objectifs de cours faisant l'objet d'évaluation sont communiqués aux étudiants en cohérence aux finalités et objectifs de la PIEA. La politique prévoit une évaluation sommative adaptée à l'approche par objectifs et standards. L'épreuve finale a un poids suffisant pour permettre à l'étudiant d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. Les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels et la pondération des diverses activités d'évaluation est communiquée aux étudiants. De plus, la Commission constate que la PIEA prévoit, notamment le mécanisme de révision de notes ainsi que d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation comme l'évaluation de la qualité de la langue. Des modalités particulières concernant la participation peuvent être établies par les assemblées départementales.

De façon générale, la Commission estime que l'équité et l'équivalence des évaluations sont assurées et que les règles d'évaluation ainsi que les processus sont énoncés clairement, ce qui devrait favoriser leur compréhension univoque et faciliter leur appropriation par les différentes instances.

2.3 L'épreuve synthèse de programme

La PIEA du Collège précise de façon claire les modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme (ESP), dont les formes qu'elle peut prendre, les conditions d'admissibilité ainsi que les conditions de reprise en cas d'échec. Elle respecte les dispositions du RREC en imposant une ESP pour chacun des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) qui permet aux étudiants d'attester l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme.

2.4 La dispense, l'équivalence et la substitution

La Commission note que les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées sommairement. Bien qu'en conformité aux articles pertinents du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), la Commission invite le Collège à préciser plus de balises encadrant les modalités d'application des règles relatives à la reconnaissance des acquis.

2.5 La procédure de sanction des études

En ce qui concerne la sanction des études, la politique précise la procédure de vérification de l'octroi des unités rattachées aux cours du programme dans lequel est inscrit l'étudiant. Elle prévoit aussi la vérification de la réussite de l'épreuve synthèse et celle de l'épreuve uniforme de français. La Commission estime que les modalités de la procédure sont claires et pertinentes.

2.6 Le partage des responsabilités

La PIEA présente un partage équilibré et pertinent des responsabilités de la mise en œuvre des mécanismes et moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Les responsabilités sont clairement énoncées, ce qui devrait favoriser une application conforme et efficace des règles d'évaluation dans le respect des objectifs de la politique du Cégep. La Commission note qu'une instance de la formation continue est ajoutée, ce qui a permis au Collège de fusionner les deux PIEA, l'une pour la formation ordinaire et l'autre pour la formation continue, qui existaient auparavant.

2.7 Les modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La PIEA présente, de façon efficace, les modalités, critères d'évaluation et responsabilités liés au processus de révision de la politique. Cependant, la Commission considère que l'autoévaluation de l'application de la politique est l'une des composantes essentielles de la PIEA et, en ce sens, le texte de la politique ne pose aucune balise. Ainsi,

la Commission recommande au Collège d'inclure dans sa politique un processus d'autoévaluation de son application, d'en préciser les modalités, d'en nommer les responsabilités, d'en définir les critères d'évaluation et de fixer un échéancier.

3. Conclusion

La Commission conclut que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Matane est **partiellement satisfaisante**. Le texte de la politique devrait être plus explicite et être complété, notamment comme lui recommande la Commission, pour encadrer l'autoévaluation de son application.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Nathalie Thibault, agente de recherche